

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/41

Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

Monsieur le maire, en sa qualité de membre du CA du CDG30, quitte la séance et ne prend pas part au vote de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG 30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2019/35 en date du 9 avril 2019, la collectivité a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données (RGPD), proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (CDG30).

Ce service est financé sur la base d'une tarification annuelle, conçue en 2018 en fonction de la strate de population des collectivités ou établissements adhérents ;

Le CDG30 en sa séance du 10 novembre 2022 a décidé de modifier la tarification et la prestation de ce service afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements adhérents en adaptant son fonctionnement aux besoins des territoires.

La convention d'adhésion au service Protection des données signée précédemment prendra fin à sa prochaine échéance, Il propose donc à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » proposée par le cdg30 et annexée à la présente délibération

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu le code général de la fonction publique, et son article L.452-40, instaurant la possibilité pour les centres de gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire, ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;



Vu l'avis favorable du comité technique du CDG30 en date du 21 mars 2019 portant mise en conformité de la commune de Saint Hilaire de Brethmas au RGPD ;

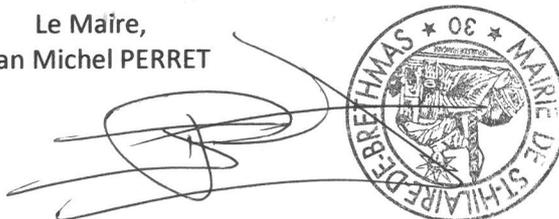
Vu la délibération du CDG30 en date du 10 novembre 2022, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y apportant ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG 30
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com